

La présidente

Saint-Ouen, le 5 mai 2020

Réf : D20-001239

Monsieur Gérard Darmanin
Ministre de l'Action et des Comptes publics
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Le monde de la culture subit très violemment les conséquences de la crise sanitaire et de l'état d'urgence. C'est en particulier le cas du secteur du spectacle vivant. Dès le début du mois de mars, le public a cessé de fréquenter les salles. Les spectacles se sont interrompus. Les lieux ont fermé, et le resteront après le 11 mai. Les festivals et les manifestations ont été massivement annulés, ne pouvant que très rarement envisager un report. En Ile-de-France, qui concentre 45% de l'emploi culturel, la situation est d'une extrême gravité.

La crise s'étend aussi aux manifestations littéraires, d'arts visuels, et aux festivals de cinéma. La situation des salles de cinéma d'art et d'essai indépendantes, qui sont une des richesses de l'Ile-de-France et de tout le territoire, mobilise également la Région Ile-de-France.

Cette dernière souhaite apporter aux acteurs de la culture tout le soutien possible, dans les meilleures conditions de rapidité, de souplesse, et de sécurité juridique pour eux-mêmes et pour la collectivité.

C'est pourquoi j'appelle toute votre attention sur deux sujets.

En premier lieu, dès le 3 avril, en adoptant la délibération créant son fonds d'urgence, avec un dispositif d'avance systématique de 70% de la subvention prévue pour les manifestations empêchées du fait de la crise sanitaire, la Région Ile-de-France a exprimé sa volonté de verser la totalité des subventions, dès lors que l'Etat prendrait les dispositions juridiques nécessaires dérogeant à la règle du service fait.

Le 21 avril, votre collègue Gabriel Attal a annoncé que l'Etat verserait aux associations la totalité des subventions prévues, appelant les collectivités locales à faire de même, et annonçant « dans les prochains jours » la publication d'une circulaire interministérielle en ce sens. Cette annonce a été reprise dans un document diffusé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) aux acteurs de la culture.

.../...

Cependant, la loi de finances rectificative du 25 avril, dispose dans son article 24 qu'« *En cas d'annulation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, ceux-ci peuvent décider du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ce projet, de cet évènement ou de cette manifestation dont atteste le bénéficiaire.*

Le premier alinéa du présent article s'applique aux projets, événements ou manifestations annulés durant la période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. »

Il apparaît que cette disposition ne répond pas aux annonces du Gouvernement et ne permet pas aux collectivités locales de verser la totalité des subventions prévues.

Cette situation bloque la Région Ile-de-France.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'adopter, dans le calendrier le plus rapide, la disposition dérogatoire qui nous permettra d'agir.

Le second point concerne plus particulièrement les salles de cinéma indépendantes.

La loi permet aux collectivités locales d'aider les salles de cinéma. La situation qu'elles connaissent justifie pleinement que ce soutien soit amplifié. La vice-présidente de la Région chargée de la culture, du patrimoine et de la création, Florence Portelli, a pu le mesurer à l'occasion de la conférence téléphonique qu'elle a eue avec tous les représentants des salles de cinéma dont la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF).

Cependant l'article R 1511-43 du CGCT dispose que « *Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier, par application des dispositions de l'article 11 du [décret n° 98-750 du 24 août 1998](#) relatif au soutien financier à la diffusion de certaines oeuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques.* »

Avec ma Vice-présidente chargée de la Culture, Florence Portelli, nous souhaitons qu'une disposition réglementaire permette de dépasser, de façon temporaire ou permanente, cette limite qui s'avère inadaptée.

J'adresse la même lettre à votre collègue Franck Riester.

Espérant très vivement que vous répondrez favorablement à mes demandes, dont vous pouvez mesurer l'importance pour le monde de la culture, je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Valérie PÉCRESSE